

NOUVEAUX STATUTS

Article 1 : Dénomination, objet et durée

L'association « MONTAILLOUX-SALEVE-RANDOS » a été fondée le 1^{er} mai 2009 lors de l'Assemblée Générale Constitutive qui s'est tenue à la Maison du Salève à Présilly.

Article 2 : Objet et durée

Elle a pour objet la pratique et le développement de la randonnée pédestre, tant pour sa pratique sportive que pour la découverte et la sauvegarde de l'environnement, le tourisme et les loisirs. La durée de l'association est illimitée.

Article 3 : Siège social

Le siège social est basé à : MAISON DU SALEVE 775, Rte de Mikerne 74160 Présilly. Il pourra être transféré à tout moment à une autre adresse sur décision de l'Administration Collégiale.

Article 4 : Affiliation

L'association est affiliée à la Fédération Française de la Randonnée Pédestre 64 Rue du Dessous des Berges – 75013 Paris et se prévaut de l'immatriculation tourisme. Elle s'engage à se conformer aux statuts et règlements de la Fédération ainsi qu'à ceux de son Comité Régional et Comité Départemental. Elle s'interdit toute discrimination dans l'organisation et la vie de l'association.

Article 5 : Administration Collégiale

L'Administration Collégiale est composée de quatre membres actifs minimum et six maximum. Tous les membres de cette administration sont sur le même pied d'égalité. L'Administration Collégiale est investie des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'association. Elle peut ainsi agir en toutes circonstances au nom de l'association. Chaque membre de cette administration peut être habilité à remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation et tout autre acte administratif nécessaire au fonctionnement de l'association. Le mandat des membres de cette Administration Collégiale est fixé à 2 ans renouvelable. Ils exercent leurs fonctions bénévolement.

Article 6 : Assemblée Générale

L'Assemblée Générale de l'association comprend les membres et sympathisants. Elle se réunit au moins une fois par an. Elle est présidée par l'Administration Collégiale qui fixe l'ordre du jour. Elle entend les rapports sur la gestion et sur la situation morale et financière de l'association. Elle approuve les comptes de l'exercice, vote le budget de l'exercice, pourvoit s'il y a lieu au renouvellement des membres de l'Administration Collégiale. Les décisions sont prises à la majorité plus un des membres présents. Les convocations sont distribuées de 10 à 7 jours à l'avance et indiquent l'ordre du jour.

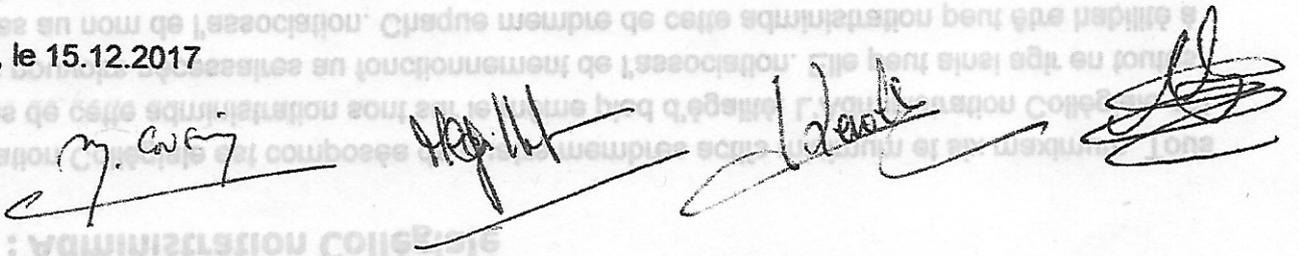
Article 7 : Dissolution

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale se prononcera sur la dévolution des biens et nommera un liquidateur chargé de la liquidation des biens. La dissolution fera l'objet d'une déclaration à la préfecture du siège social.

Article 8 : Règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par l'Administration Collégiale. Il est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts. L'Administration Collégiale peut le modifier et il prend effet immédiatement. Toute modification doit être notifiée à tous les membres.

Présilly, le 15.12.2017



Article 4 : Affiliation

Le siège social est basé à : MAISON DU SAGEVE 77, Rue de Mikema 74180 Présilly. Il pourra être transféré à tout moment à une autre adresse sur décision de l'Administration Collégiale.

Article 3 : Siège social

durée de l'association est illimitée.
Elle a pour objet la découverte et la sauvegarde de l'environnement, le tourisme et les loisirs. La
Elle a pour objet la promotion et le développement de la randonnée pédestre tant pour sa pratique

Article 2 : Objet et durée

l'association « MONTAIGLOUX-SAGEVE-VAINDOS » a été fondée le 1^{er} mai 2003 lors de l'Assemblée
Générale Constitutive qui s'est tenue à la Maison du Sageve à Présilly.

Article 1 : Dénomination, objet et durée

NOUVEAUX STATUTS